

Communication
employeurs

LF 2021

Dispositifs de réduction et
d'exonération applicables aux
cotisations CRPN

réduction et exonération des cotisations CRPN

REDUCTION GENERALE DE COTISATIONS PATRONALES

La Loi de Finances pour 2021 (LF 2021, article 107) prévoit l'**extension à la CRPN de la réduction générale des cotisations patronales applicables aux rémunérations inférieures à 1,6 SMIC** prévue à l'article L. 241-13 du Code de la Sécurité sociale (CSS), pour les cotisations dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2021 (LF 2021, article 107).

Article L. 241-13 du CSS :

« I. [...] les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4 du présent code **ou créés par la loi** [...] qui sont assises sur les rémunérations ou gains inférieurs au salaire minimum de croissance majoré de 60 % font l'objet d'une réduction dégressive. [...]

III. -Le montant de la réduction est imputé, lors de leur paiement, sur les cotisations et contributions mentionnées au I déclarées, d'une part, aux organismes de recouvrement mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 752-4 et, d'autre part, aux institutions mentionnées à l'article L. 922-4 du présent code et **à l'article L.6527-2 du code des transports** en fonction de la part que représente le taux de ces cotisations et contributions, tel que retenu pour l'établissement de la réduction, dans la valeur maximale fixée par le décret mentionné au troisième alinéa du III du présent article. [...] »

Pour nous permettre d'enregistrer les informations nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir :

1. Calculer le montant de la réduction conformément aux textes en vigueur
2. Appliquer la même logique déclarative qu'à l'AGIRC/ARRCO au sein de vos DSN pour les rémunérations 2021, à savoir l'alimentation d'un **bloc 79 associé à un bloc 81** portant le **code de cotisation « 106 »**.

Exemple pour le mois principal déclaré de janvier 2021 :

"Code de base assujettie - S21.G00.78.001" : 41 (assiette CRPN soumise au taux normal)

"Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" : 01012021

"Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" : 31012021

"Montant - S21.G00.78.004" : 1554.58 (SMIC 2021 à l'exception de Mayotte)

"Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" : 01

"Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004" : 1554.58 (SMIC 2021 à l'exception de Mayotte)

"Code de cotisation - S21.G00.81.001" : 106 (mutualisation du code de l'AGIRC/ARRCO pour la CRPN)

"Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002" : 785 422 304 00192 (SIRET CRPNPAC)

"Montant d'assiette - S21.G00.81.003" : 1554.58 (SMIC 2021 à l'exception de Mayotte)

"Montant de cotisation - S21.G00.81.004" : -xx.xx (montant de la réduction à renseigner en négatif)

A noter que les blocs « Versement organisme de protection sociale – S21.G0020 » et « Bordereau de cotisation due – S21.G00.22 » devront inclure les éventuels montants de réduction générale déclarés pour la CRPN en rubrique « Montant de cotisation – S21.G00.81.004 » agrégés.

réduction et exonération des cotisations CRPN

EXONERATION DE COTISATIONS DITE LODEOM

La modification de l'article L. 241-13 du CSS introduite par l'article 107 de la LF 2021 a également pour conséquence de **rendre applicable à la CRPN l'exonération de cotisations bénéficiant aux employeurs situés en Outre-mer pour le personnel concourant exclusivement à ces dessertes et affecté dans des établissements situés dans l'un de ces départements ou collectivités, dite exonération LODEOM** prévue à l'article L. 752-3-2 du CSS, pour les cotisations dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2021 (LF 2021, article 107)

Article L. 752-3-2 du CSS :

« I. -En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, les employeurs [...] sont exonérés du paiement des cotisations [...] mentionnées **au I de l'article L. 241-13 du présent code** dans les conditions définies au présent article.

II. -L'exonération s'applique : [...]

3° Aux **employeurs de transport aérien** assurant :

a) La liaison entre la métropole et la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion ;

b) La liaison entre ces départements ou collectivités ou celle de ces départements ou collectivités avec Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ainsi qu'entre La Réunion et Mayotte ;

c) La desserte intérieure de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de La Réunion.

Seuls sont pris en compte les personnels des employeurs concourant exclusivement à ces dessertes et affectés dans des établissements situés dans l'un de ces départements ou collectivités [...] ».

Pour nous permettre d'enregistrer les informations nécessaires, nous vous remercions de bien vouloir :

1. Calculer le montant de l'exonération conformément aux textes en vigueur
2. Appliquer la même logique déclarative qu'à l'AGIRC/ARRCO au sein de vos DSN pour les rémunérations 2021, à savoir l'alimentation d'un **bloc 81 associé** à la base assujettie CRPN portant l'un des **codes de cotisation suivants selon la situation** : « **109** » (apprenti), « **110** » (SMIC 130% à 220%), « **112** » (SMIC 170% à 270%), « **113** » (SMIC 170% à 350%).

Exemple pour le mois principal déclaré de janvier 2021 avec une réduction :

"Code de base assujettie - S21.G00.78.001" : 41 (assiette CRPN soumise au taux normal)

"Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" : 01012021

"Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" : 31012021

"Montant - S21.G00.78.004" : 2020.95 (130% SMIC 2021)

"Code de cotisation - S21.G00.81.001" : 110 (mutualisation de l'un des codes de l'AGIRC/ARRCO pour la CRPN)

"Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002" : 785 422 304 00192 (SIRET CRPNPAC)

"Montant d'assiette - S21.G00.81.003" : 2020.95 (130% SMIC 2021)

"Montant de cotisation - S21.G00.81.004" : -xx.xx (montant de l'exonération à renseigner en négatif)

A noter que les blocs « Versement organisme de protection sociale – S21.G0020 » et « Bordereau de cotisation due – S21.G00.22 » devront inclure les éventuels montants d'exonération déclarés pour la CRPN en rubrique « Montant de cotisation – S21.G00.81.004 » agrégés.